

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2025

Présents : BERGER Sophie – BECOT Pascal – BILLAUD Joseph – METAY Pascal – MOREAU Cédric
GILBERT Daniel – GARCIA Florence – BERNARD Philippe – FALLOURD Willy – PARADIS Dominique
BROSSARD Fabienne – DUBOIS Catherine – GODELOT Bruno – BROIGNIEZ Emmanuel – BLANCHARD
Jocelyne – PETORIN Mickaël – GRISON Freddy – RENOU Elodie – VRIGNAUD Patrice – GUERIN Cyril
MATHE Murielle

Absents excusés : BADET Nicolas donne pouvoir à BERGER Sophie – BAILLY Aurélie donne pouvoir à
BLANCHARD Jocelyne – FROUIN Michèle donne pouvoir à RENOU Elodie

Absents : COPRINI Claire – MARSAIS Séverine – CHARRY Christian – AUGER Olivier – BIRE Nicolas
BOUILLAUD Georges – CONTE Denis – PETORIN Marie-Reine

Secrétaire de séance : Pascal BECOT

Début de la Séance à 20h12

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

DECISIONS DU MAIRE :

DECISIONS DU MAIRE			
TYPE	DATE	OBJET	MONTANT
DEVIS	21/07/2025	LA SADEL - Matériels scolaires	129,94 €
DEVIS	21/07/2025	LA SADEL - Manuels scolaires	145,15 €
DEVIS	22/07/2025	SUD VENDEE PROPLETE - lavage des vitres Cezais (salle des fêtes) Thouarsais (cantine et garderie) St Sulpice (école)	1 734,00 €
DEVIS	22/07/2025	ETV - autolaveuse	3 900,00 €
DEVIS	16/07/2025	GARAGE RIPAUD - changement pneus avant Kangoo	248,15 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider les comptes rendus suivants :

- 15 avril 2025
- 29 avril 2025

Ces comptes rendus sont validés à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

I. FINANCES

1. Devis SAFE
2. RPQS
3. Convention Vendée Expansion

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Suppression d'emploi à compter du 24/08/2025, emploi à 25.33 heures
2. Accroissement temporaire pour un poste d'agent d'entretien 8.02 heures
3. Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire, accueille 2 personnes présentes pour assister au Conseil et leur demande de se présenter et de faire savoir si un point particulier les intéresse. Ce sont 2 membres du bureau de l'association de chasse de Thouarsais-Bouildroux qui sont venus pour dire leur mécontentement suite à l'attribution des subventions communales, s'estimant lésés par rapport aux autres associations de chasses de la Commune car ils ne disposent pas de local mis à disposition par la Commune. Ils voudraient que les élus se déplacent pour voir le local qu'ils louent chez un privé et demandent que la subvention qui leur a été allouée soit revue. Mme Le Maire, doit se rendre à leur local accompagné de Cédric MOREAU le samedi 26 juillet à 9h00. Elle leur précise que leur demande sera examinée lors du prochain Conseil Municipal au mois de septembre.

1. FINANCES

1.1. 202507D001 – Validation du devis de la société SAFE pour la mise en conformité des équipements incendie des bâtiments communaux

La Commune de Rives-du-Fougerais a reçu un devis de la société SAFE pour la mise en conformité des équipements incendie de ses bâtiments communaux. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la sécurité et de la prévention des risques incendie, conformément aux normes et règlements en vigueur.

La société SAFE, spécialisée dans la vérification et la maintenance des équipements de sécurité incendie, propose un devis détaillé pour divers bâtiments communaux, incluant la vérification des extincteurs, des alarmes incendie, des systèmes de désenfumage et de l'éclairage de sécurité. Le devis inclut également le remplacement des équipements obsolètes et la mise en service de nouveaux extincteurs.

Les travaux proposés par SAFE sont essentiels pour garantir la sécurité des usagers et des agents communaux et pour se conformer aux obligations légales et réglementaires en matière de sécurité incendie. La commune de Rives-du-Fougerais a donc décidé de valider ce devis pour assurer la mise en conformité de ses équipements incendie.

Visas (Références juridiques) :

- Code du travail du 31/03/1992 Art. R 232-12-17 abrogé par décret 2008-244 du R42-27-33 à la date du 07/03/2008
- Règle d'installation des extincteurs mobiles de l'APSAD R4
- Règle d'installation des robinets d'incendie armés et postes d'incendie additivés de l'APSAD R5
- Norme NF C 71-830 pour la maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité
- Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7

Considéran

- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des agents communaux en matière de prévention des risques incendie ;
- Considérant les obligations légales et réglementaires en matière de sécurité incendie auxquelles la Commune doit se conformer ;
- Considérant le devis détaillé proposé par la société SAFE pour la mise en conformité des équipements incendie des bâtiments communaux ;
- Considérant l'importance de maintenir les équipements de sécurité incendie en bon état de fonctionnement pour prévenir tout risque d'incendie ;
- Considérant les précédents marchés similaires conclus par d'autres Communes, tels que celui de la Commune de Fontenay-le-Comte avec la société SECURE 3S pour l'entretien des extincteurs et des centrales de sécurité incendie (Source n°1) ;
- Considérant l'expertise et la réputation de la société SAFE dans le domaine de la sécurité incendie, ainsi que les références fournies par d'autres collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de Rives-du-Fougerais, après en avoir délibéré, décide :

1. **DE VALIDER le devis de la société SAFE pour la mise en conformité des équipements incendie des bâtiments communaux, pour un montant total de 1 608,60 € TTC.**
2. **D'AUTORISER le Maire à signer le contrat avec la société SAFE et à engager les dépenses correspondantes.**
3. **DE MANDATER le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**
4. **DE PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les dépenses liées à cette mise en conformité.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

1.2. 202507D002 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.3. 202507D003 – Construction d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) et d'une bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Commune de RIVES-DU-FOUGERAIS n° 2023-DCL-BCL-1482 du 13 novembre 2023, issue de la fusion des Communes de Thouarsais-Bouildroux (adhésion suivant délibération du 22 janvier 2013), Saint-Sulpice-en-Parèdes (non-adhérente) et Cezais (non-adhérente), actionnaires de **VENDÉE EXPANSION – SPL** (anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée),

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage concernant l'opération de construction d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s et d'une Bibliothèque avec une assistance générale à la gestion et au pilotage du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1. **DE DONNER un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une MAM et d'une bibliothèque, pour un budget prévisionnel de 912 000,00 € HT (VALEUR JUILLET 2025)**
2. **D'APPROUVER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage**
3. **D'AUTORISER, Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDEE EXPANSION – SPL pour un montant de :**
 - 7.560,00 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité
 - 6.300,00 € HT pour la mission relative à la réalisation du programme
 - 7.560,00 € HT pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
 - 1,40 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 10 934,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
 - 2,80 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 21 868,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)
4. **Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'Opération n°14 compte 2138**
5. **Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Absent(s) lors du vote: 0

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. 202507D004 – Suppression d'emploi : responsable de restaurant scolaire contractuel, grade d'adjoint technique territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025 pour la suppression de l'emploi de responsable de restaurant scolaire contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial à 25,33h.

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 20 mai 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de responsable de restaurant scolaire contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial, en raison d'une réorganisation du service affaires scolaires sur le site de Saint-Sulpice-en-Pareds,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de responsable de restaurant scolaire contractuel, à temps non complet à raison de 25,33 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

2.2. 202507D005 – Création d'emploi : agent d'entretien, contractuel de catégorie C

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer l'entretien des locaux communaux de la Commune déléguée de Saint-Sulpice-en-Pareds ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER un d'emploi temporaire :**

- **Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,**
- **Durée du contrat : 10,09 mois (si accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs – si l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs) ***
- **Temps de travail : 8,02 heures**
- **Nature des fonctions : Entretien des locaux communaux de la Commune déléguée de Saint-Sulpice-en-Pareds : école, mairie, salle polyvalente, bibliothèque, sanitaires publics.**
- **Niveau de recrutement : CAP - BEP**

- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré entre 368 et 499

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
 - PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.
 - D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

2.3. 202507D006 – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la création d'un emploi non-permanent pour le poste d'un agent d'entretien, et la suppression d'un poste de responsable de la restauration scolaire, décide qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à partir du 25 Août 2025 comme suit :

EMPLOIS											
EMPLOI / POSTE	Temps de travail hebdo en H		Total		Catégorie			Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3 loi du 26/01/1984)	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	En H	En ETP	A	B	C				
SECTEUR ADMINISTRATIF											
	210	44	254	7,26						4	4
Secrétaire Générale de Mairie	35		35	1			X	Adjoint administratif territorial	OUI	1	
Agent d'accueil - Urba - Etat civil	35		35	1			X	Adjoint administratif territorial	OUI	1	
Agent d'accueil - RH - CCAS	35		35	1			X	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	OUI	1	
Agent d'accueil - RH - CCAS	35		35	1			X	Adjoint administratif territorial	OUI		
Secrétaire Générale de Mairie	35		35	1			x	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	OUI		
Secrétaire Générale de Mairie	35		35	1		X		Rédacteur	OUI		
Agent d'acceuil - Compta		24	24	0,69			X	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OUI		
Agent d'accueil renfort Emploi temporaire fin au 31/12/2025		20	20	0,57			X	Emploi de catégorie C	OUI	1	

SECTEUR TECHNIQUE										
	140	172,41	312,41	8,93					9	6
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	OUI	1
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique territorial	OUI	1
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Agent de maîtrise	OUI	1
Agent technique polyvalent	35		35	1			X	Adjoint technique principal de 2ème classe	OUI	1
Agent des services périscolaires		30	30	0,86			X	Adjoint technique territorial	OUI	1
Agent de services périscolaires		23,63	23,63	0,68			X	Adjoint technique territorial	OUI	1
Agent de services polyvalent		25	25	0,71			X	Adjoint technique territorial	OUI	1
Responsable de restaurant scolaire		16	16	0,46			X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	OUI	1
Agent de cantine		7,06	7,06	0,20			X	Adjoint technique territorial	OUI	1
Agent de surveillance de pause méridienne		5,03	5,03	0,14			X	Adjoint technique territorial	OUI	1
ATSEM		31,82	31,82	0,91			X	Adjoint technique territorial	OUI	1
Agent d'entretien Accroissement temporaire du 01/09/25 au 03/07/26		8,02	8,02	0,23			X	Emploi de catégorie C	OUI	1
Agent de cantine Emploi temporaire fin 04/07/2025		8,08	8,08	0,23			X	Emploi de catégorie C	OUI	1
Agent de garderie Emploi temporaire fin 04/07/2025		12,22	12,22	0,35			X	Emploi de catégorie C	OUI	1
Agent de surveillance pause méridienne Emploi temporaire fin 04/07/2025		5,55	5,55	0,16			X	Emploi de catégorie C	OUI	1
TOTAUX	350	216,41	566	16,18					13	10

Vote du Conseil Municipal : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

Les élus souhaitent que Virginie leur envoie le tableau avec le nom des agents.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Elections 2026

3.2. **Visite du Sénat** : soit le 7/11 ou le 18/12 - Virginie va envoyer un doodle aux élus, pour le choix de la date

3.3. **Sentiers de randonnée : convention de la FFR : uniquement pour la Commune de Saint-Sulpice-en-pareds pour faire un premier balisage correct - Virginie doit envoyer la date de la formation sur le balisage des sentiers à tous les élus ainsi qu'aux agents techniques - Conservation du sentier du Barabin - Acceptation de la diminution du sentier de la colline aux châtaigniers de 16km à 14.7km - Proposition de créer un autre sentier (boucle) qui réunirait les 3 sentiers et qui passerait sur les 3 Communes historiques**

3.4. **Arrêt agent technique : prolongation de l'arrêt de Stéphane PREZEAU**

3.5. **Panneau d'entrée de bourg « RIVES-DU-FOUGERAIS » : à commander**

Prochain Conseil Municipal : en septembre la date reste à définir

Séance levée à 22H06

Le Maire,
Sophie BERGER

Le secrétaire
Pascal BECOT